

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

Arrêté de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts en date du 6 mars 1996

CONCERNANT la modification de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du projet de parc des Monts-Valin, M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 93-028 du 28 janvier 1993, modifié par l'arrêté ministériel numéro 94-268 du 2 juin 1994, la ministre de l'Énergie et des Ressources a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière les terrains faisant l'objet de quatre projets de parcs au sud du 50^e parallèle, dont le projet de parc des Monts-Valin;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du projet de parc des Monts-Valin selon les nouvelles limites définies par le ministre de l'Environnement et de la Faune suite aux audiences publiques concernant la création du parc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1 et ses amendements), le ministre peut, par arrêté, réserver à la Couronne ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs;

ATTENDU QU'en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'en vertu du décret 123-96 du 29 janvier 1996, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts exerce notamment, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles, les pouvoirs de gestion des droits de propriété et d'usage des ressources minéra-

les et forestières prévus à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2);

EN CONSÉQUENCE, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ordonne:

QUE la description technique qui apparaît en annexe conformément au plan de localisation déposé au Service des titres d'exploitation du ministère des Ressources naturelles, remplace la description technique du projet de parc des Monts-Valin apparaissant en annexe de l'arrêté ministériel numéro 94-268, elle-même remplaçant la description technique du projet de parc des Monts-Valin apparaissant en annexe de l'arrêté ministériel numéro 93-028 qui a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière quatre projets de parcs au sud du 50^e parallèle, dont le projet de parc des Monts-Valin;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 6 mars 1996

*La ministre déléguée aux Mines,
aux Terres et aux Forêts,*
DENISE CARRIER-PERREAUULT

ANNEXE

CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA SOUSTRACTION AU JALONNEMENT, À LA DÉSIGNATION SUR CARTE, À LA RECHERCHE MINIÈRE ET À L'EXPLOITATION MINIÈRE DES TERRAINS FAISANT L'OBJET DU PROJET DE PARC DES MONTS-VALIN, M.R.C. LE FJORD-DU-SAGUENAY

Description technique des terrains faisant l'objet du projet de parc des Monts-Valin qui sont soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière:

Les coordonnées des points sont en mètres, selon le système de projection UTM (NAD 27) et ont été prélevées par le ministère de l'Environnement et de la Faune sur les cartes du ministère des Ressources naturelles Canada à l'échelle 1:50 000, zone 19.

Le périmètre du territoire soustrait est défini par les points 1 à 50 dont les coordonnées sont les suivantes:

Point	Coordonnée est	Coordonnée nord	
1	367 800	5 392 900	Le tout tel que montré sur le feuillet 22D/10 conservé au Service des titres d'exploitation du ministère des Ressources naturelles et daté du 10 janvier 1996. 25165
2	365 800	5 390 550	
3	366 000	5 389 000	
4	364 150	5 388 600	
5	362 800	5 389 600	
6	361 000	5 389 500	
7	360 250	5 389 200	
8	357 850	5 390 400	
9	357 450	5 386 950	
10	356 700	5 385 650	
11	358 150	5 383 250	
12	357 850	5 382 700	
13	350 250	5 382 000	
14	363 650	5 377 850	
15	365 400	5 377 900	
16	365 500	5 376 400	
17	368 650	5 377 250	
18	372 300	5 376 300	
19	372 850	5 375 150	
20	373 700	5 375 450	
21	376 500	5 373 600	
22	376 800	5 373 700	
23	377 550	5 373 350	
24	378 050	5 374 050	
25	377 100	5 374 950	
26	376 700	5 377 750	
27	379 150	5 380 400	
28	377 750	5 381 450	
29	375 800	5 379 550	
30	374 350	5 378 750	
31	375 000	5 379 350	
32	374 850	5 379 600	
33	373 800	5 379 800	
34	373 150	5 377 900	
35	372 350	5 377 350	
36	370 750	5 377 400	
37	370 500	5 377 650	
38	370 750	5 377 950	
39	370 600	5 378 500	
40	370 950	5 379 600	
41	369 200	5 380 700	
42	368 750	5 382 650	
43	371 350	5 385 250	
44	371 400	5 387 000	
45	372 350	5 388 750	
46	372 000	5 389 750	
47	369 950	5 389 450	
48	371 700	5 391 400	
49	370 300	5 392 150	
50	369 500	5 392 025	